

**Rapport de la Commission gestion-finances chargée d'étudier le
préavis municipal N° 1/2021**

Sujet: Demande extrabudgétaire d'investissement de CHF 92'000 HT pour la mise en place d'un nouveau point de collecte de déchets verts qui remplacera l'existant situé aux Eterpy

Personnes présentes	11 mai 2021	17 mai 2021	18 mai 2021
M. Quentin Bérard (suppléant)	X	X	-
M. Yan Borboën	X	X	X
M. Alan Carleton		X	X
Mme Catherine Jacquier		X	X
Mme Susan Killias	X	X	X
Mme Pascale Menu	X	X	X

La Commission s'est réunie les 11, 17 et 18 mai 2021 pour examiner le préavis susmentionné. Nous remercions chaleureusement M. Jean-Marie Collé pour toutes ses explications.

Le présent préavis n'a pas fait l'objet d'un examen par une commission ad hoc. Ce rapport se concentrera sur les aspects financiers.

Dès 1990, un nouvel article constitutionnel a permis la création du Plan de Protection de la Venoge. La zone des Eterpy se trouve dans ce périmètre. Il en résulte que la situation non conforme perdure depuis près de 30 ans.

Il est temps de se conformer aux exigences du PAC Venoge.

Il est nécessaire de déplacer cette zone de dépôt de branchages temporaire avant évacuation et valorisation.

La collaboration avec une commune avoisinante a été analysée puis rejetée car trop coûteuse. Un appel d'offres a été effectué auprès de plusieurs entreprises.

La Municipalité propose la construction d'une nouvelle zone près de l'Ecopoint des Crosettes pour un coût global de CHF 92'000 HT.

La Commune détient les fonds nécessaires à cet investissement.

Compte tenu de la provenance actuelle des branchages, cette répartition sera répercutée sur le financement :

1/3 sur le compte 440.314.00 « Entretien parcs et cimetière » CHF 32'000 en 2021

2/3 sur le compte 450.332.00 « Déchets » CHF 60'000 avec un amortissement sur 5 ans, la première fois (CHF 12'000) en 2021

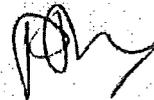
Il n'y aura donc pas de taxe supplémentaire pour déchets verts. La taxe forfaitaire (CH 85) couvrira cet investissement, sans qu'il y ait d'augmentation.

Autre remarque : Afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores, il conviendra d'être attentifs aux horaires auxquels l'entreprise responsable viendra broyer les branchages sur place, tous les deux mois.

Conclusions:

La Commission gestion-finances propose au Conseil d'accepter ce préavis tel que présenté.

Pour la Commission



Pascale Menu,
Présidente

Questions – Réponses concernant le préavis municipal 1-2021

Questions CGF :

1. De quand date le PAC Venoge ?

Le Plan de protection de la Venoge a été accepté par le peuple en 1990, conduisant à l'introduction d'un nouvel article constitutionnel. Cet article prévoit que la loi définisse les zones et régions protégées. Les cours, les rives et les abords de la Venoge sont bien protégés et les restrictions sont très strictes.

2. Quand a été créée la zone des Eterpy ?

Cette zone de stockage des déchets verts existe depuis de longues années, d'abord dans un 1er temps ouverte le samedi matin à toute la population. Dès la mise en place de la benne déchets verts à la Crosette, cette zone est réservée principalement aux déchets verts provenant des parcelles de la commune ainsi qu'aux professionnels (entreprises paysagistes) qui entretiennent les espaces verts des propriétaires.

3. Notre demande de révision a été refusée. Y-a-t-il des voies de recours ?

Non, il s'agit d'une application de la loi en vigueur sur la protection des rives de la Venoge. Cependant, nous avons effectivement demandé au Service du développement territorial du Canton de revoir sa position argumentant que cette place n'était plus qu'utilisée pour un stockage temporaire de déchets verts principalement des terres communales. Après consultation auprès du service juridique du canton cette demande d'exception a été refusée.

4. Existe-t-il des subsides cantonaux ?

L'élimination des déchets est une application d'une loi fédérale, principe du pollueur-payeur, dont les coûts doivent être assumés par une taxe forfaitaire et la taxe au sac. Nous respectons scrupuleusement la loi dans notre commune.

Il n'existe plus de subsides cantonaux pour la création de déchèterie à ce jour.

5. Y-a-t-il eu plusieurs offres ?

Oui, il a été effectué des demandes d'offres pour l'ensemble des travaux. Quatre pour chaque poste. Lors de notre entretien, nous aurons la possibilité de montrer le dossier à la commission de gestion/finances.

6. La terre sera déposée sur le terrain de basket. Que va-t-il se passer ensuite ? y-aura-t-il des coûts supplémentaires liés à cet entreposage ?

Pour mémoire, nous vous rappelons que l'ancien terrain de basket (construit à la fin des années 60) n'était pas conforme à l'affectation de la zone protégée du PAC Venoge. Cet aménagement ne pourrait plus être autorisé en application des dispositions actuellement en vigueur. (Selon lettre du SDT Cantonal du 28.10.2019).

A la lecture de la détermination cantonale, la Municipalité a pris la décision d'assainir la zone terrain de basket en lui donnant son aspect naturel. Le dépôt de la terre végétale enlevée sur la partie prévue pour la zone d'enlèvement des déchets verts complétera l'assainissement du terrain.

Denges, le 15 mai 2021

JM Collé, Municipal